Actualité Juridique

-

Congés payés : la France soigne son retard européen

Depuis l'année 2023, les arrêts de la Cour de cassation se succèdent en matière de congés payés avec un objectif avoué, mettre le droit français en conformité avec le droit de l'union européenne. En effet, en septembre2023, elle a statué sur la possibilité de l'acquisition de congés payés pendant un arrêt maladie pour le salarié, et sur l'aménagement des règles de report de ceux-ci.

Le mois de septembre semblant porter conseil à la Cour, c'est en septembre 2025 qu'elle a continué l'aménagement du régime des congés payés. En rappelant :

- D'abord la règle : Le salarié a droit à un congé de deux jours et demi ouvrables par mois de travail effectif chez le même employeur ;
- Puis en rappelant qu'elle a toujours jugé que « le salarié qui tombe malade au cours de ses congés payés ne peut exiger de prendre ultérieurement le congé dont il n'a pu bénéficier du fait de son arrêt de travail ».

Néanmoins, elle tempère rapidement en rappelant que selon l'Europe, le salarié a le droit de « se reposer et de disposer d'une période de détente et de loisirs » et que la finalité de celle-ci est différente de celle du « congé de maladie », dont le but est uniquement de se remettre de sa maladie. Mais également, qu'une directive européenne de 2003 doit être interprétée comme s'opposant aux lois nationales qui interdisent au salarié dans l'incapacité de travailler pendant ses congés annuels, de bénéficier plus tard de ce congé.

Donc à la lumière de ces éléments, **la Cour de cassation a jugé que le salarié en arrêt de travail pendant son congé peut bénéficier de ces congés ultérieurement**. A une condition néanmoins : que l'arrêt maladie soit notifié par le salarié à son employeur.

Avec son lot de conséquences pour l'employeur : Recalcul des droits à congés, réorganisation des planning, risque accru d'erreurs en ressources humaines, impacts sur la trésorerie, et plus globalement, une instabilité opérationnelle dans les secteurs à forte saisonnalité comme le nôtre.